

INFORMATION ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce document appelé **attestation d'accueil** est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. Elle est remplie et signée par la personne qui se propose d'assurer le logement d'un étranger pendant son séjour.

La demande est faite sur le formulaire cerfa n°10798*03, signée sur place et remis au guichet de la mairie.

L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

En cas de refus, des recours sont possibles.

Contenu de l'attestation

L'attestation d'accueil indique notamment :

- l'identité du signataire,
- le numéro du passeport, l'identité et la nationalité de l'étranger accueilli, et éventuellement ceux de son conjoint et de ses enfants mineurs qui l'accompagnent,
- le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- qui, de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance prenant en charge à hauteur de 30 000 € minimum les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France. Cette assurance est obligatoire.

Qui est concerné?

L'attestation d'accueil concerne **tout étranger** (sauf ressortissant d'un pays de *l'Espace économique européen*, suisse, andorran ou monégasque) souhaitant séjourner **moins de 3 mois** en France, dans le **cadre d'une visite privée ou familiale**.

Les personnes suivantes sont **dispensées d'attestation d'accueil** :

- titulaire d'un visa de circulation Schengen, valable 1 an minimum pour plusieurs entrées,
- titulaire d'un visa carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée,
- personne effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous conditions,
- personne venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous conditions.

DÉMARCHE Dépôt de la demande

La demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir l'étranger, à la mairie du lieu d'hébergement prévu, et à Paris, Lyon et Marseille, à la mairie d'arrondissement.

La demande est faite et signée sur place sur le formulaire cerfa n°10798*03, remis au guichet de la mairie.

Pièces à fournir

Le demandeur doit présenter **les originaux** des pièces suivantes :

- un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport pour les Français, les Européens ou les Suisses ; titre de séjour pour les autres étrangers),
- un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif),
- un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer),
- tout document justifiant ses ressources (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition) et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant,
- tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement),
- un ou plusieurs timbres fiscaux pour un montant de 30 €,
- si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs, qui doit être inscrit sur le formulaire.

Coût

30 € à régler par **timbres fiscaux ordinaires**.

Cette taxe est due même en cas de refus de la demande.

VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

La validation permet notamment au maire de vérifier que le signataire de l'attestation :

- est bien la personne qui déclare accueillir le ou les visiteurs étrangers,
- et qu'il peut héberger ses visiteurs dans des conditions normales de logement.

En cas d'avis favorable du maire, l'attestation d'accueil validée est délivrée au demandeur. Il doit se présenter en personne à la mairie.

La délivrance n'est pas forcément immédiate. Un examen approfondi du dossier ou une enquête dans le logement d'accueil peut être nécessaire. Dans ce cas, un récépissé de dépôt est remis au demandeur.

Attention

En cas de perte, l'hébergeant doit refaire une demande d'attestation d'accueil et présenter de nouveau les pièces justificatives et les timbres fiscaux.

REFUS DE VALIDATION ET RECOURS

Motifs de refus

Le maire peut refuser de valider et donc de délivrer l'attestation dans les cas suivants :

- l'hébergeant ne peut pas présenter les pièces justificatives exigées,
- l'étranger ne peut pas être accueilli dans des conditions normales de logement,
- les mentions portées sur l'attestation sont inexactes,
- les attestations demandées auparavant par le demandeur font apparaître un détournement de procédure.

La décision de refus peut être :

- **explicite**, c'est-à-dire écrite et motivée,
- ou **implicite**, si le maire n'a pas répondu dans le délai d'1 mois.

Recours contre le refus

Le demandeur peut former un recours hiérarchique auprès du préfet, dans un délai de 2 mois à partir du refus du maire.

Le préfet peut :

- soit valider l'attestation d'accueil,
- soit rejeter le recours.

Le rejet du recours peut être :

- **explicite** c'est-à-dire écrit et motivé,
- ou **implicite** , si le préfet n'a pas répondu dans le délai d'1 mois.

LE VISA SCHENGEN ET L'ASSURANCE VOYAGE OBLIGATOIRE

Pour répondre aux obligations de la directive européenne concernant l'obtention d'un visa Schengen et pour accompagner toute demande de visa, une assurance rapatriement et assistance est **obligatoire** qu'il s'agisse d'un séjour à titre privé ou professionnel, individuellement ou en famille.

Que doit couvrir le contrat d'assurance ?

Il doit couvrir

- le transport médical sur place,
- les soins médicaux et/ou hospitaliers d'urgence (plafonné à 30 000 euros par bénéficiaire)
- le rapatriement

Cette assurance doit être valable sur l'ensemble du territoire des états membres de l'espace Schengen et durant toute la durée du séjour.

Pour information :

Les différents assureurs vous proposent les garanties minimales exigées par la directive européenne. Certains guichets de souscription proposent des formules plus couvrantes (en terme de capitaux, par exemple) ou des extensions.

Le pack assurance de base, obligatoire, qui répond strictement aux exigences de la réglementation française pour l'obtention d'une attestation d'accueil ou d'un visa Schengen est le suivant :

- Frais de santé au 1er euro, jusqu'à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française, jusqu'à 30 000 €
- Assistance rapatriement

Vous pouvez souscrire directement par internet. Une attestation d'assurance vous est délivrée immédiatement par mail. **Elle est à joindre à votre dossier de demande de visa Schengen ainsi que l'attestation d'accueil.**

IMPORTANT

N'oubliez pas que les démarches prennent du temps:

Il est préférable de réserver votre billet d'avion (aller-retour) plusieurs mois à l'avance et de prendre contact le plus tôt possible avec le Consulat ou l'Ambassade du pays pour lequel vous faites votre demande de visa Schengen.

Le Consulat ou l'Ambassade peut vous convoquer à un entretien individuel afin de vérifier l'éligibilité de votre démarche.